Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-212902084-20261109-2026D081-DE

MAIRIE DE PLOURIN
29830 PLOURIN

PLOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,
Le 09 novembre 2026 à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri-Marc PAYEN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2026
Date d'affichage : 18 novembre 2026
Certifiée exécutoire : 09 novembre 2026
Etaient présents : MM. Henri-Marc PAYEN, Marie-Christine LAINEZ, Bernard JAOUEN, Delphine PLUCHON, Arnaud SANJOSE, Mallory LAMOUR, Patrick MASSIAS, Anthony BESCOND, Sandra DRIEU, Sylvain JAOUEN, Fabienne NEDELEC, Sandrine PERCHOC.

Pouvoirs : Erwan PRONOST a donné pouvoir à Fabienne NEDELEC, Antoine COROLLEUR a donné pouvoir à Henri-Marc PAYEN, Vanessa MOËNNER a donné pouvoir à Delphine PLUCHON

Madame Sandrine PERCHOC, a été élue Secrétaire de séance.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil municipal du 29 septembre 2026 à l'unanimité (15).

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA POSE D'UN CABLE ENEDIS MOYENNE TENSION SOUTERRAIN A LANRINOU

Exposé

Monsieur/Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'Enedis prévoit la pose d'un câble électrique souterrain HTA (moyenne tension) sur le secteur de Lanrinou.

Le tracé projeté concerne la propriété communale située lieu-dit Lanrino. L'emprise de la servitude et le tracé des ouvrages sont précisés sur le plan annexé à la convention.

La convention prévoit notamment le droit pour Enedis d'établir, de maintenir, d'exploiter, d'entretenir, de réparer et de renouveler le câble et ses accessoires. Enedis devra remettre les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dommages causés, selon les stipulations de la convention.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitude à conclure avec Enedis pour la pose et l'exploitation d'un câble électrique souterrain HTA sur la propriété communale située à Lanrinou.
- Approuve le tracé et l'assiette de la servitude tels qu'ils figurent sur le plan annexé à la convention.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Henri-Marc PAYEN

MAIRIE DE PLOURIN (FINISTERE)